



CARREFOUR
GROUPE

FLASH INFO 1/2

LES TICKETS RESTAURANTS PAPIER BIENTÔT REPLACÉS PAR UNE CARTE



La direction a décidé de ne plus distribuer de tickets restaurants papier et de mettre en place une carte à puce pour les salariés des hypers et des supers (il est probable que cela soit étendu aux autres sociétés).

Selon la direction, cette carte offrira de nouveaux services aux salariés :

- **Paiement** au centime près.
- **Rechargement** automatique chaque mois.
- De nouveaux services seront offerts via une **application et un site internet** de la société (Swile).
- La carte est **protégée** et peut-être désactivée facilement.
- **Carte supplémentaire** pour le conjoint.

La DRH indique que cela réduira les distributions manuelles et par courrier et les risques de perte par La Poste ou le magasin. **Bien sûr pour la CFDT, il est clair que cette dématérialisation réduit les tâches effectuées en magasin également. Il y a certainement donc aussi un objectif de réduction des coûts.**

Important : le montant des tickets et la part patronale ne change pas.

Le prestataire retenu par Carrefour est **Swile**, une start-up créée en 2017 et qui a **200 000 utilisateurs**. L'ancien nom de cette société est Lunch-R.

Elle dispose d'un service client disponible 9H30 à 18H30 (mail - chat - téléphone).

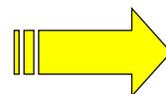
La carte est gérée par le salarié grâce au site ou à l'appli :

- Suivi des **transactions**.
- Activation du **paiement sans contact**.
- Possibilité de relier **une carte bancaire** à la carte SWILE.

Selon la start-up, la carte SWILE est largement acceptée :

- Dans un réseau de **220 000** points de vente affiliés.
- Paiement sur les **plateformes de livraison** (Uber Eats, Frichti, DejBox, Nestor, Deliveroo).

Lire page suivante





CARREFOUR
GROUPE

FLASH INF 2/2

LES TICKETS RESTAURANTS PAPIER BIENTÔT REPLACÉS PAR UNE CARTE



Il est prévu la possibilité d'utiliser la carte
première en 2 vagues :

Vague 1 - Février 2021

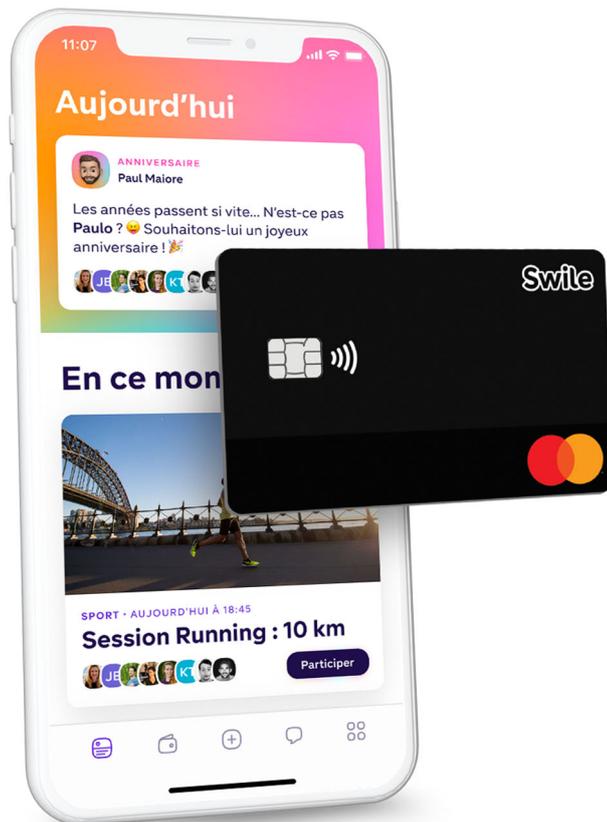
- dans **45 hypermarchés** (demandez la liste à votre délégués CFDT).
- dans les Market des DO **IDF** et **Rhône Alpes**.

Vague 2 - Mai 2021

- dans le **reste du parc hypermarchés**.
- dans les Market des DO **Nord Est, Centre, Ouest, Sud-Ouest** et l'ensemble des **sièges**.

Avant ces dates, un **affichage** aura lieu en magasin et une campagne de mise à jour des adresse mails sera effectuée.

Un **courrier** sera envoyé aux salariés au mois de **décembre** pour la vague 1 et au **mois d'avril** pour la vague 2. Les cartes seront ensuite envoyées à domicile.



La direction a tenu à rappeler la réglementation :

- Plafond quotidien de 19 €
- Utilisable du lundi au samedi du 1er janvier N au 28 ou 29 février N+1.
- Utilisable le dimanche au bénéfice exclusif des salariés travaillant cette journée.

Après cette période le solde restant est reporté automatiquement sur le millésime suivant.

Des titres à dépenser dans les **220 000 points de vente** (restaurants, boulangeries, supermarchés, etc.) affiliés à la CNTR (Commission Nationale des Titres-Restaurant).

Bien sûr, les motivations de la direction sont d'ordre économiques et pratiques. Espérons que les salariés ne sortent pas perdants de cette dématérialisation et que le site et l'app seront fonctionnels et à jour. Les délégués Cfdt veilleront à ce qu'il n'y ait pas de préjudices lors de la mise en route. Il faudra aussi veiller à ce que les données collectées par le prestataire restent confidentielles.